



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 décembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9884-12-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir retiré l'item 9.7.

9.7 Demande d'usage conditionnel visant l'exercice de l'usage « résidences de tourisme » (20 résidences) sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots numéros 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Renouvellement du contrat d'assurances générales

5.4 Octroi d'un contrat pour l'entretien ménager

5.5 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.6 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

5.7 Renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer entre l'Office municipal d'habitation et le Domaine Bellevue



No de résolution
ou annotation

- 5.8 Désistement découlant de l'entente dans le dossier de Vision Tremblant inc.
- 5.9 Autorisation de signature de l'acte de vente à 3832716 Canada inc.
- 5.10 Renonciation au droit de premier refus contenu à l'acte de vente à Autobus Galland Ltée
- 5.11 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Monsieur Éric Gauthier concernant le drainage sur le chemin des Faucons
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Acceptation de la proposition de la Caisse Desjardins Mont-Tremblant et du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers
 - 6.6 Adoption du règlement 160-2-2018 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 6.7 Autorisation de financement de divers projets et libération d'affectations de surplus
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Adoption du règlement 267-2018 décrétant l'acquisition d'un terrain et autorisant un emprunt de 400 000 \$
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure visant la profondeur d'un lot sur la propriété située au 1714, chemin du Lac-Rougeaud lot 5 502 375 du cadastre du Québec
 - 9.2 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un terrain de tennis en cour avant sur la propriété située au 3752, chemin Desjardins, lot projeté 6 275 726 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 102, rue des Quatre-Saisons, lot 5 502 008 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande de dérogation mineure visant la marge arrière d'un bâtiment projeté sur la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, lot 5 413 778 du cadastre du Québec
 - 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant une coupe forestière sur la propriété située sur le chemin des Gros-Becs
 - 9.6 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 5, chemin des Alouettes, lot 5 502 750 du cadastre du Québec
 - 9.7 Retiré
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Adoption du règlement 90-4-2018 amendant le règlement 90-2-2006 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants



No de résolution
ou annotation

- 11.2 Adoption d'un second projet de règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels
- 11.3 Adoption d'un second projet de règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718
- 11.4 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif en environnement
12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la prolongation du poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire
- 13.2 Retiré
- 13.3 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.4 Addenda au contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2018-2019
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suspend la présente séance.

RÉSOLUTION 9885-12-2018
REPRISE DE LA SÉANCE À 19H35

À la reprise de la séance suspendue, les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9886-12-2018
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9887-12-2018
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité (guignolée)	763.34 \$
Club Richelieu La Ripousse	2 933.99 \$
L'Ombre-elle (Maison d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale)	100 \$

DE PROCÉDER au virement de crédits comme suit :

du poste 02 11000 999	3 797.33 \$
au poste 02 19000 971	3 797.33 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9888-12-2018
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2019 au coût de 75 454 \$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2019 pour la somme de 75 454 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9889-12-2018
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour l'entretien ménager des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
L'Équipe	45 877.20 \$ Après correction : 44 497.56 \$
Entretien Mana inc.	52 120.44 \$

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été constatée dans la soumission de L'Équipe, le montant total toutes taxes comprises devant se lire : 44 497.56 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L'Équipe est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à L'Équipe le contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux, pour une période de douze mois, soit du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2020 au coût de 38 701.92 \$ plus taxes, totalisant 44 497.56 \$ avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, le tout conformément à son offre déposée le 23 novembre 2018 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.



RÉSOLUTION 9890-12-2018

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 10 206 \$ comparativement au déficit budgété de 20 375 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 1 021 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 334 \$ a déjà été payé à l'OMH par la municipalité pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de programme supplémentaire au loyer (Entente avec le Domaine Bellevue), le montant final pour l'année 2017 est de 3 863 \$ alors que la Municipalité a payé un montant de 3 534 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit d'opération établi au montant de 10 206 \$ pour l'année 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9891-12-2018

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET LE DOMAINE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Société d'habitation du Québec, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de supplément au loyer a déjà été renouvelée jusqu'au 31 mars 2018 et peut être renouvelée pour une autre période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend les annexes suivantes et concerne 11 unités de logement :

Numéro de l'entente	Programme client	Volet	Année	Nombre d'unités	Participation
3526	AccèsLogis	Volet 1	2000	3	Oui
	AccèsLogis	Volet 2	2000	8	Oui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume un montant représentant dix pour cent (10%) du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RENOUELER pour une période de cinq ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 l'entente de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité à raison de 10 % du supplément au loyer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9892-12-2018

DÉSISTEMENT DÉCOULANT DE L'ENTENTE DANS LE DOSSIER DE VISION TREMBLANT INC.

CONSIDÉRANT QU'une audition devait avoir lieu du 5 au 12 novembre 2018 dans le dossier opposant la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Vision Tremblant inc. et Touareg Investments LLC, ainsi que contre la Compagnie d'assurance Jevco ;

CONSIDÉRANT QUE l'audition du procès a été fixée uniquement pour le 12 novembre 2018 compte tenu de l'acquiescement à jugement signé par Vision Tremblant Inc ;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de Touareg avait avisé le juge, ainsi que les parties, que non seulement les représentants de sa cliente, mais également, lui-même, ne seraient pas présents le 12 novembre 2018 et qu'en conséquence, nous pourrions procéder par défaut contre Touareg ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il n'était pas acquis que le tribunal accueille la demande contre Touareg ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2018 le procureur de la municipalité a procédé contre Vision Tremblant suivant son acquiescement à jugement ;

CONSIDÉRANT QUE le juge d'instance a signé le jugement condamnant Vision Tremblant à exécuter les travaux requis tel que stipulé dans l'acquiescement à jugement ;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le procureur de la municipalité a fait les représentations nécessaires pour obtenir une condamnation similaire et solidaire avec Touareg, c'est-à-dire en fonction de l'opposabilité du protocole d'entente intervenu avec Vision Tremblant au nouvel acquéreur Touareg ;

CONSIDÉRANT que le juge Castonguay a retenu les arguments du procureur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT alors la problématique rencontrée que deux jugements ne pouvaient être prononcés contre Vision Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par le procureur de la municipalité était un désistement par la municipalité du premier jugement obtenu contre Vision Tremblant, sous réserve de la signature du second jugement à être prononcé solidairement contre Vision Tremblant et Touareg ;

CONSIDÉRANT le jugement signé par l'honorable juge Martin Castonguay le 12 novembre 2018 condamnant solidairement Vision Tremblant et Touareg Investments LLC à exécuter les travaux de confection de chemins prévus au protocole.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente ;

D'ACCEPTER que la municipalité entérine le désistement donné par son procureur du premier jugement prononcé par l'honorable juge Martin Castonguay le 12 novembre 2018, visant uniquement Vision Tremblant inc., le tout chaque partie payant ses frais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9893-12-2018

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE À 3832716 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE 3832716 Canada inc. propose d'acquérir le lot 5 502 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour la somme de 10 000 \$ plus les taxes, si applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et 3832716 Canada inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9894-12-2018
RÉNONCIATION AU DROIT DE PREMIER REFUS CONTENU À L'ACTE DE VENTE À
AUTOBUS GALLAND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2017 la Municipalité a vendu à Autobus Galland Ltée un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 5 503 577 et 5 413 261 aux termes d'un acte de vente passé devant Me Alexandra Côté, notaire ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte de vente, Autobus Galland Ltée s'est engagée à ne pas vendre, ni autrement céder ses droits dans l'immeuble à quiconque tant que tous les travaux de construction ne seront pas terminés et sans d'abord offrir de céder ses droits à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Autobus Galland Ltée désire céder à un tiers une partie du terrain acquis de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de ce droit de premier refus, le conseil considère que les travaux sont substantiellement terminés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'INTERVENIR à l'acte de vente par Autobus Galland Ltée à un tiers pour renoncer à ce droit de premier refus contenu à l'acte de vente préparé par Me Alexandra Côté, notaire, sous le numéro 4 219 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 26 juin 2017, sous le numéro 23 190 777.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9895-12-2018
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC MONSIEUR ÉRIC
GAUTHIER CONCERNANT LE DRAINAGE SUR LE CHEMIN DES FAUCONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser l'axe de drainage sur le chemin des Faucons.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude de drainage à intervenir entre la Municipalité et Monsieur Éric Gauthier sur une partie du lot 5 502 805 du cadastre du Québec, laquelle est décrite à la description technique préparée par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2927 de ses minutes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9896-12-2018
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 331-12-2018 du 26 octobre au 21 novembre 2018 totalise 668 856.49\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	100 522.43\$
Transferts bancaires :	492 407.35\$



No de résolution
ou annotation

Salaires et remboursements de dépenses du 26 octobre au 21 novembre: 75 926.71\$
Total : **668 856.49\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 331-12-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 octobre au 21 novembre 2018 pour un total de 668 856.49\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 9897-12-2018
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 octobre 2018 au 21 novembre 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9898-12-2018

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE DESJARDINS MONT-TREMBLANT
ET DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES
POUR SERVICES FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides offre un renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2020, au coût de 275 \$ par mois, pour un total annuel de 3 300 \$, soit 9 900\$ pour les trois années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9899-12-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 160-2-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement 160-2-2018 amendant le règlement amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2-2018
**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, portant le numéro 160-2007, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 5 octobre 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements audit règlement, notamment suite aux modifications apportées au *Code municipal* par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur*



autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 mars 2018.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le tableau inclus au paragraphe a) de l'article 9 du règlement numéro 160-2007 est modifié de la façon suivante :

a) par le retrait de la dernière ligne du tableau, à savoir :

Directeur (trice) du service de sécurité incendie	Protection contre l'incendie	5 000 \$
---	------------------------------	----------

b) par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Adjointe exécutive	Administration générale	5 000 \$
	Administration du greffe, application de la loi, gestion documentaire, de la bureautique et des communications et contrôle des animaux.	5 000 \$

ARTICLE 2 : L'article 22 du règlement numéro 160-2007 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 22 : Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9900-12-2018

AUTORISATION DE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS ET LIBÉRATION D'AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté des sommes provenant de surplus à divers projets et que ceux-ci ont été soit annulés, soit réalisés à moindres coûts, soit reportés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner au surplus ou fonds indiqué :

Projet	Montants à libérer	Surplus ou fonds
Actions MADA 2018	9 143.36 \$	Surplus libre



Remplacement de 3 sculptures	4 500.00 \$	Surplus libre
Entretien nouveaux bacs à fleurs	7 500.00 \$	Surplus libre
Remboursement frais non-résidents	5 800.00 \$	Surplus libre
Remplacement photocopieur	10 551.13 \$	Surplus libre
Évaluation des chemins	2 217.29 \$	Surplus libre
Radios télécommunication	5 433.02 \$	Surplus libre
Contrat patrouille GardaWorld	1 631.74 \$	Surplus libre
Formation d'employés	3 260.00 \$	Surplus égout
Caractérisation environnementale phase 2 Place Mt Blanc	808.75 \$	Surplus promotion
Bacs à fleurs	1 060.56 \$	Frais de parc
Traitement de fissures	5 000.00 \$	Droits carrières-sablières
Asphaltage rue des Geais-Bleus	776.61 \$	Droits carrières-sablières
Travaux réseau routier - chemin Lac-Paquette	13 000.00 \$	Droits carrières-sablières
Camionnette pour service sports, loisirs et culture	2 952.63 \$	Fonds de roulement
TOTAL :	73 635.09 \$	

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Patrouille GardaWorld 2019	16 000.00 \$	Surplus libre
Ajout au surplus promotion	13 520.00 \$	Surplus libre
Modification au site internet	1 000.00 \$	Surplus libre
Gestion documentaire	20 000.00 \$	Surplus libre
Ventes pour taxes et procédures selon les articles 72-73 LCM (rues)	15 000.00 \$	Surplus libre
Remplacement photocopieur	12 500.00 \$	Surplus libre
Remplacement ordinateur intervenant	2 750.00 \$	Surplus libre
Ajout étagère module classement	7 500.00 \$	Surplus libre
Inventaire barrage castor	1 000.00 \$	Surplus libre
Affichage passerelle verte + belvédère	1 200.00 \$	Surplus libre
Remplacement de 3 ordinateurs à la bibliothèque	5 000.00 \$	Surplus libre
Entretien supplémentaire de sculptures	4 500.00 \$	Surplus libre
Système d'alarme - 64 de la Culture	2 100.00 \$	Surplus libre
Système d'alarme - Gare	1 700.00 \$	Surplus libre
Formation scie mécanique	3 500.00 \$	Surplus libre
Abat-poussière liquide	10 000.00 \$	Surplus libre
Déneigement CTEL	9 129.00 \$	Surplus libre
Abri des joueurs - terrain de balle	5 000.00 \$	Fonds de parc
Filet de protection - terrain de balle	26 000.00 \$	Fonds de parc
Entente MRC - banc	2 500.00 \$	Fonds de parc
Jardin communautaire	4 000.00 \$	Fonds de parc
Agent de communications	23 000.00 \$	Surplus promotion
Quote-part RINOL 2019	40 000.00 \$	Surplus sécurité publique
Acquisition matériel travaux en tranchée	6 000.00 \$	50% surplus aqueduc 50% surplus égout
Paiement capital et frais de financement règlement 27-97	9 352.00 \$	Surplus égout
Budget égout 2019	10 000.00 \$	Surplus égout
Budget matières résiduelles 2019	7 000.00 \$	Surplus matières résiduelles
TOTAL :	259 251 \$	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9901-12-2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement 267-2018 décrétant l'acquisition d'un terrain et autorisant un emprunt de 400 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 267-2018
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un terrain dans le but d'y construire de nouveaux ateliers municipaux ;

ATTENDU QUE pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un terrain, incluant les frais connexes utiles à cette acquisition, pour un montant de 400 000 \$.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 400 000 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



RÉSOLUTION 9902-12-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA PROFONDEUR D'UN LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1714, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD LOT 5 502 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur d'une propriété située au 1714, chemin du Lac-Rougeaud, lot 5 502 375 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre une opération cadastrale créant un lot riverain d'une profondeur de 61,35 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, dans la zone Vc-568, établit la profondeur d'un lot riverain à 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une solution alternative consistant à élargir le lot permettrait de rendre le projet conforme sans préjudice sérieux pour le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2210-11-2018, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1714, chemin du Lac-Rougeaud, le tout, pour la raison mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1714, chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9903-12-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3752, CHEMIN DESJARDINS, LOT PROJETÉ 6 275 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Josée Rossini, mandataire pour madame Martine Desjardins, en faveur d'une propriété située au 3752, chemin Desjardins, lot projeté 6 275 726 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un terrain de tennis dans la cour avant d'un terrain à former qui sera composé du lot existant 5 503 956 et du lot projeté 6 275 726 alors que le paragraphe 32 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un terrain de tennis ne peut être en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2211-11-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3752, chemin Desjardins, sujet à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3752, chemin Desjardins, à la condition de conserver une bande d'arbres d'une profondeur minimale de 10 mètres autour du terrain de tennis, sauf à l'accès.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9904-12-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 102, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOT 5 502 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Émilie Jutras et monsieur Jean-François Santomassimo, en faveur d'une propriété située au 102, rue des Quatre-Saisons, lot 5 502 008 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-721, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la transformation du solarium chauffé existant et l'agrandissement de la chambre des maîtres au 2^e niveau en extension du bâtiment principal, le revêtement extérieur serait de Canoxel horizontal couleur « Sable » et l'espace du bas en pierre Lorado couleur « Charbon » et ajout d'une toiture double pignon avec revêtement à la verticale, le revêtement extérieur de la toiture en bardeau d'asphalte couleur « Noir Colbalt », de nouvelles fenêtres à battant couleur « Noir » sur la nouvelle partie du bâtiment et sur les façades latérales et avant ainsi que le changement du soffite, des gouttières et des contours de fenêtre existant sur les 4 façades en aluminium couleur « Vent de fumée » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2212-11-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 102, rue des Quatre-Saisons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 102, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9905-12-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-COLIBRI, LOT 5 413 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Audrey Labonté en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, lot 5 413 778 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance de 3,75 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-730 établit la marge arrière à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de diminuer l'impact de la dérogation sans compromettre le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2213-11-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout, autorisant l'implantation du bâtiment à une distance de la ligne arrière supérieure à celle demandée, soit 5 mètres de la ligne arrière ;



Nd de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9906-12-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES GROS-BECS

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Filion, mandataire pour Groupe immobilier Osiris inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin des Gros-Becs ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Fc-514, Fc-516 et Vc-518, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent une coupe forestière sur l'ensemble de la propriété selon le plan déposé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2214-11-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Gros-Becs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Gros-Becs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9907-12-2018

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, CHEMIN DES ALOUETTES, LOT 5 502 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Claudia Barrette-Samuel, mandataire pour madame Marilyn Dalcourt et monsieur David Côté, en faveur d'une propriété située au 5, chemin des Alouettes, lot 5 502 750 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à



No de résolution
ou annotation

coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2215-11-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 5, chemin des Alouettes, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 5, chemin des Alouettes, le tout aux conditions suivantes :

- 1- le couvert forestier existant au moment de la demande doit être conservé, le tout tel que montré sur le certificat de localisation déposé à la Municipalité le 10 octobre 2018 ;
- 2- un maximum de 4 chambres à coucher est autorisé ;
- 3- tout nouvel équipement accessoire tels un spa, une piscine, une gloriette, un emplacement de feu doit être installé à une distance minimale de 50 mètres de tout bâtiment principal situé sur un autre emplacement et existant au moment de l'installation et implanté à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne d'emplacement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9908-12-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 90-4-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 90-2-2006 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement 90-4-2018 amendant le règlement 90-2-2006 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-4-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT 90-2-2006 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES
ET DES FERTILISANTS

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire protéger une de ses



No de résolution
ou annotation

principales richesses soit ses nombreux lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré juge à propos d'apporter certains ajustements à son règlement sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants numéro 90-2-2006 adopté le 5 décembre 2006.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 7 du règlement 90-2-2006 est modifié par l'ajout du paragraphe k) contenant le texte suivant :

« k) Nonobstant ce qui précède, les conditions énumérées aux paragraphes précédents ne sont pas applicables dans le cas d'épandage de biopesticides à des fins de contrôle biologique des insectes piqueurs assujetti à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2). »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9909-12-2018

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT 711 ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et afin d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2200-10-2018, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 novembre 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et de modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX
DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT
711 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone HT 711 ;
- ATTENDU QUE** les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone P 713 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (2) » aux première, troisième, quatrième et cinquième colonnes de la section « disp. spéc. » située dans la grille principale ;
- Par l'ajout de la note « (2) art. 224, projet intégré commercial » dans la section « Dispositions spéciales ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 : Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711, ayant pour effet l'intégration du lot 5 413 463 à la zone P 606.

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant : « Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni être équipé d'une glissoire, d'une trampoline, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seuls peuvent être érigés un garde-corps d'un seul côté d'une hauteur maximale de 1 m, des bancs, une échelle et un support à kayaks. La projection horizontale des équipements installés en porte-à-faux est comptée dans le calcul des dimensions et de la superficie du quai ; ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9910-12-2018
ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE
D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET
HC 732 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ces modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 novembre 2018 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA
ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732
AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

ATTENDU QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'un point accompagné de la note «(d)» aux première et deuxième colonnes de la classe « infrastructures et équipements p4 » de la section « usages » ;



No de résolution
ou annotation

- Par l'ajout de la note « (d) cour et édifices reliés aux travaux d'entretien des routes et infrastructures » dans la sous-section « usages spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 : Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Ca 723 et de la zone Hc 732 au détriment de la zone Hc 718.

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9911-12-2018
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Messieurs Rémi Lacasse et Jean Rivet, ainsi que de Madame Micheline Van-Erum expire en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Lacasse et Rivet et Madame Van-Erum ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif en environnement recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat de Messieurs Rémi Lacasse et Jean Rivet ainsi que de Madame Micheline Van-Erum jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9912-12-2018
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des lettres d'entente portant les numéros 6 et 15 ont été conclues avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger ce poste pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la prolongation de ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la lettre d'entente numéro 22 concernant la prolongation du poste d'animateur communautaire pour l'année 2019.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 22 visant la prolongation du poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9913-12-2018

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif des sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mesdames Sylvie Martel et Denise Roose et de Monsieur René Nadeau expire en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Martel et Monsieur René Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Denise Roose ne désire pas renouveler son mandat pour un autre terme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs en recommande au conseil le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE les mandats de Madame Sylvie Martel et de Monsieur René Nadeau à titre de membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2020 ;

DE TRANSMETTRE les remerciements du conseil à Madame Denise Roose pour le travail accompli au sein dudit comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9914-12-2018

ADDENDA AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 9879-11-2018, a octroyé un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2018-2019 à Monsieur Claude Lapierre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce contrat pour convenir des modalités applicables dans le cas où les services de l'entrepreneur seraient nécessaires à l'extérieur des heures normales prévues au devis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat d'entretien des patinoires intervenus avec Monsieur Claude Lapierre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS


Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9915-12-2018
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Pierre Poirier
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

